



Collège – Lycées

24 avenue Etienne Soulié

12200 Villefranche de Rouergue

☎ : 05-65-45-01-13

☎ : 05-65-81-20-27

Email : 0121255z@ac-toulouse.fr

Site : lycee-saint-joseph.com

Règlement Internat

Téléphone internat : 06-25-67-30-49

Responsable Mme BERGOUGNOUX Sylvie



Règlement de l'Internat

L'internat est un service rendu aux élèves et à leur famille. Il ne constitue nullement un droit.

La vie collective à l'internat n'est possible que si chacun respecte un certain nombre de règles que nous allons détailler dans ce document.

Nous invitons nos élèves à s'approprier ces lieux dans le respect des règles, des locaux et du matériel qui est mis à leur disposition, et à créer, avec leurs camarades et en collaboration avec l'ensemble du personnel, un climat de travail, d'échanges et de convivialité, dans le respect de chacun.

L'objectif recherché est de permettre à chacun de trouver dans l'internat un cadre favorable à sa réussite scolaire et à l'épanouissement de sa personnalité.

L'inscription d'un élève à l'internat vaut, pour lui-même comme pour sa famille, adhésion aux dispositions du présent règlement.

IL EST IMPORTANT DE LIRE, DE COMPRENDRE ET DE RESPECTER TOUTE L'ANNEE LES CLAUSES DU REGLEMENT. « JE NE SAVAIS PAS » NE POURRA PAS ETRE ACCEPTE COMME EXCUSE !

A - LES HORAIRES

Le matin

6h45	7h15	7h30
Réveil et rangement de la chambre	Départ vers Saint Jo En navette OBLIGATOIREMENT	Petit-déjeuner à Saint Jo

La Journée

De 8h à 17h55, l'élève bénéficie du statut de l'élève demi-pensionnaire surveillé (Règles vie de l'externat)

Fin d'après-midi

17h30 – 18h00	18h00 – 19h15	19h20 – 20h	20h
Récréation sur la cours (Collège) Possibilité de sortie (Lycée, avec autorisation parentale)	Etude Obligatoire	Repas	Départ vers Graves En navette OBLIGATOIREMENT

Soirée

20h15	21h30	22h
Temps libre Foyer/Cours Etude en chambre ou en salle	Fermeture du Foyer et des portes extérieures Retour dans les chambres	Extinction des lumières et silence absolu

B - SORTIES ET ABSENCES

Chaque jour, dès leur arrivée à l'internat avec la navette, les élèves doivent faire enregistrer leur présence auprès du surveillant. En aucun cas, ils ne peuvent quitter l'internat après l'arrivée du bus.

Les élèves ayant le permis de conduire ne peuvent pas utiliser la voiture pour se rendre à l'internat ou au lycée. Une autorisation parentale sera exigée pour le lundi soir et le vendredi matin (voir document joint pour signature).

1. Absences

Tout interne ne saurait s'absenter de l'internat sans justificatif écrit.

Toute absence prévue (ou retard) doit être justifiée par un écrit remis au surveillant d'internat avant le départ de l'élève.

Toute absence non prévue (ou retard) doit être signalée par un appel téléphonique de la famille au lycée ou sur le portable de l'internat : 06-25-67-30-49.

En cas d'absence injustifiée le soir d'un élève, le responsable légal sera immédiatement averti par le maître d'internat.

2. Sorties prévues

Les élèves rentrant chez eux tous les mercredis (avant le repas de midi) devront le signaler par écrit en début d'année scolaire ou de trimestre. **Aucun changement de régime ne sera effectué (par la comptabilité) en dehors de ces périodes.**

Les élèves ayant une activité régulière durant l'année scolaire doivent obligatoirement remettre en début d'année une autorisation parentale de sortie précisant l'activité, le jour, l'heure de départ et de retour.

3. Sorties exceptionnelles

Elles font l'objet d'une demande écrite motivée, datée et signée du représentant légal (ou de l'élève majeur, après accord de la famille, voir document autorisation à compléter). La demande doit parvenir 24 heures au moins avant le début de l'absence prévue. En cas de force majeure, une sortie peut être accordée sur appel téléphonique des parents, justifiée par écrit au retour de l'élève.

Toute sortie illégale est un motif de sanction grave, pouvant aller jusqu'au renvoi immédiat de l'internat.

4. Cas du mercredi après-midi

Les internes du collège devront quitter l'établissement à 12h le mercredi et le réintégrer pour les cours du jeudi matin. Effectivement l'internat n'est pas assuré le mercredi soir pour les collégiens.

Les Lycéens quant à eux sont libres et hors de la responsabilité de l'établissement. Néanmoins le Lycée reste ouvert, ainsi que l'accès CDI, et la possibilité de faire du sport dans le cadre de l'UNSS.

C - ETUDES ET TRAVAIL SCOLAIRE

De 18h00 à 19h15 a lieu une étude *obligatoire, individuelle et surveillée* pour tous les élèves.

Un soir par semaine chaque élève du lycée aura la possibilité de faire une étude dans une salle en semi-autonomie avec l'accès au CDI pour faire un travail de recherche, des révisions ou des travaux en groupe.

Les élèves de 1^{ère} et T^{ale} peuvent travailler en semi-autonomie dans une salle séparée **s'ils font preuve de sérieux**. En cas de manquement ou de perturbation, tout élève de 1^{ère} et de T^{ale} peut être contraint de gagner la salle d'étude et de se mettre sous la surveillance d'un maître d'internat pour réaliser ses travaux.

Durant ces études, tous les appareils type baladeurs, téléphones portables, ordinateurs portables sauf dérogation ponctuelle écrite de l'enseignant, etc., sont PROSCRITS pour TOUS les élèves. Les téléphones portables devront être éteints : tout manquement à cette règle entraînera sa confiscation pendant 24h ou plus si récidive.

Il sera strictement interdit de manger et de boire en étude.

Les études doivent se dérouler dans le calme, afin de laisser une ambiance de travail sereine à chacun. Il est évident que tout le monde doit arriver à l'heure à l'étude, avec ses affaires (Agendas, classeurs, photocopies, crayons de couleurs et kleenex compris... !!!).

LA FIN DE L'ETUDE EST A 19H15 ET PAS AVANT !!!

Une étude « à plusieurs » (révisions, travaux de groupes...) est possible *après* le repas.

Le mercredi, les élèves doivent être présent pour l'étude de 17h30 à 19h, le repas sera servi à 19h05.

D - LE REPAS

La présence au repas est obligatoire. L'accès à la cantine ne saurait être autorisé avant 19h20.

Par soucis de convivialité, les portables, appareils musicaux, et les couvre-chefs ne sont pas admis au repas.

Le repas est servi au self à 19h20.

Les élèves sont priés de rester au self jusqu'à ce qu'un surveillant les accompagne dehors (vers 19h50).

E - LE RESPECT – LA VIE COLLECTIVE

L'internat est un lieu de vie collective où chacun doit être attentif au respect d'autrui.

1- La Mixité

L'internat fonctionne sur le principe de la mixité et accueille filles et garçons. Par contre, la mixité dans les chambres est interdite, y compris dans les couloirs d'accès à celles-ci.

2- La vie dans la chambre

La chambre mise à disposition des élèves n'est pas un domaine privé dans lequel ils peuvent agir à leur guise. L'affichage de photos et posters doit être limité, correct, et fixé avec des épingles fines exclusivement.

L'utilisation des douches est interdite de 22 h 00 à 6 h 30.

Chaque matin, l'élève doit faire son lit et ranger toutes ses affaires dans l'armoire mise à sa disposition. Rien ne doit être laissé sur le sol. Les fenêtres et les volets doivent être ouverts. Le lavabo doit être rincé chaque matin, et les serviettes pendues (pas de serviette sur les radiateurs, ni sur les portes). Les affaires de toilette seront rangées dans l'armoire ou dans la trousse de toilette tous les matins.

Le vendredi matin les internes veilleront à monter les chaises sur le lit, débarrasser le bureau et dégager complètement les lavabos afin de faciliter le travail du personnel de ménage.

Les chambres sont contrôlées régulièrement par les surveillants. **Tout manquement à ces recommandations d'hygiène et de bien être entraînera une sanction.**

Il est strictement interdit de manger dans les chambres. Un foyer est prévu pour prendre une boisson chaude et éventuellement des gâteaux. Les aliments frais (yaourts, charcuterie etc.) ne peuvent être tolérés pour des raisons évidentes d'hygiène.

L'usage d'appareils électrique comme les sèche-cheveux, fers à lisser, est toléré (avant 22h !). Néanmoins, ils devront être débranchés et rangés dans les placards après utilisation.

Les bouilloires, et appareils de chauffage sont en revanche **strictement interdits** dans les chambres. Les rallonges multiprises sont également à éviter.

3- Temps Libre

Le lieu de rencontre collectif est le foyer de 20h15 à 21h30 afin de préserver un certain calme dans les chambres.

Pour la convivialité, les élèves disposent d'une bouilloire électrique, de tasses et d'un assortiment de tisanes. Leur usage est conditionné à un rangement régulier (vaisselle, nettoyage des tables, rangement des chaises,...).

Il est également équipé en jeux de société, chaîne hifi, télé, lecteur DVD (les élèves peuvent apporter des vidéos mais devront soumettre la diffusion à l'appréciation des surveillants et ce, dans le respect des horaires quotidiens).

Le foyer est un lieu « géré » par les élèves qui seront invités à tour de rôle à prendre en charge l'animation et le ménage avec l'aide du SVE.

Seules les cours goudronnées sont accessibles pendant le temps libre (dans un souci de pouvoir contacter un interne aussi rapidement que possible). Les autres accès extérieurs sont interdits.

Une étude libre est également possible (notamment pour le travail à plusieurs, l'étude de 18h00 étant réservée au travail individuel).

Les élèves peuvent, avec l'accord du surveillant, travailler dans la salle d'étude à Graves au plus tard jusqu'à 23 heures (sous réserve d'avoir fourni du travail durant la soirée ! l'étude ne commence PAS à 22h !)

Les élèves dont les résultats seront insuffisants en raison d'un manque évident de travail pourront être consignés en étude obligatoire le soir de 20h00 à 21h00. Cette décision sera prise en concertation entre le personnel de direction, le professeur principal, le Conseiller Principal d'Éducation et les maîtres d'internat.

4- La Circulation

Toute visite de personnes étrangères à l'internat est interdite.

Afin de préserver un calme relatif dans les bâtiments (étude, repos, besoin de calme), il est demandé de ne pas crier ou courir dans les couloirs.

A 21h30, lors de la fermeture des portes extérieures et du foyer, les internes se dirigent calmement vers leur chambre, et se préparent pour le coucher de 22h.

Les élèves sont invités à prendre leurs dispositions avant l'extinction des feux (toilettes, douches, etc.) merci de vous organiser pour être prêts à vous coucher et éteindre les lumières à cette heure-là.

Après 22h aucun déplacement n'est autorisé sauf urgence.

5- Les soirées à l'internat

Le lundi et le mardi soir les élèves pourront participer à des jeux de société.

Le mercredi soir, une soirée télé est proposée, pour laquelle les élèves ont la possibilité d'amener un film. Dès le lundi soir les élèves seront informés du film diffusé. L'extinction des feux est alors repoussée à la fin de ce film (généralement vers 22h30).

Le Jeudi soir est quant à lui réservé au ménage. De 21h à 21h30, les internes participent au nettoyage des chambres, salles de bains et parties communes (couloirs et foyer). Le matériel de ménage est fourni à chaque chambre en bon état en début d'année, et doit être rendu en bon état en fin d'année.

Ponctuellement dans l'année, généralement les veilles de vacances, les maitres d'internat proposent des soirées auxquelles participent tous les internes. Durant ces soirées les accès aux chambres sont fermés.

6- Vacances scolaires

Durant les vacances, les bâtiments peuvent éventuellement être mis à disposition de groupes. Dans ce cas, il sera demandé aux élèves de dégager en partie leurs chambres. Les précisions sont fournies ponctuellement par les surveillants.

F - LES DEGRADATIONS

Un état des lieux de chaque chambre est fait à l'entrée de l'internat et à sa sortie. Les internes sont ensuite considérés comme financièrement responsables des dégradations commises dans leur chambre. Des contrôles sont régulièrement effectués. Le chef d'établissement peut demander le remboursement des frais occasionnés pour une dégradation volontaire, en plus d'une sanction disciplinaire.

Afin d'éviter les malentendus, nous invitons les internes à nous signaler au plus tôt les disfonctionnements qu'ils pourraient constater.

Il est interdit de modifier l'agencement des chambres.

G - LES VOLS

Nous demandons à chaque interne la plus grande vigilance concernant ses affaires personnelles et/ou objets de valeurs (liquidités, ordinateurs, lecteurs de musique, portables....). Trop de négligences sont régulièrement constatées.

En cas de perte ou de vol, l'établissement décline toute responsabilité.

Les internes font l'acquisition d'un cadenas avec 2 clés. Une pour protéger leurs affaires personnelles, la deuxième sera remise aux surveillants (pour palier aux « oublis » du Week-end).

Avant de crier « au vol » les internes s'assureront que les objets disparus n'attendent pas leur propriétaire dans le bureau des surveillants !!!



H - SECURITE

Les systèmes de sécurité et d'alarme sont un garant de la sécurité pour tous : leur détérioration ou leur déclenchement volontaire sont des actes graves qui entraîneront des sanctions.

Pour éviter le déclenchement intempestif de l'alarme incendie il est interdit d'utiliser des bombes aérosols de manière abusive, et d'allumer des bougies ou des bâtons d'encens.

En cas d'alarme, les élèves doivent se regrouper le plus vite possible et dans le calme sur la cour côté château.

Un appel chambre par chambre sera effectué par les surveillants.

Il est strictement interdit de débloquer le système de sécurité des fenêtres des chambres et des portes extérieures.

I - SANTE

Seuls les médicaments prescrits par ordonnance médicale seront tolérés. Ils devront être remis au surveillant.

Tout médicament entré sans ordonnance et distribué d'élève à élève ne saurait engager la responsabilité du surveillant ni de l'établissement.

J - LES SANCTIONS

L'élève qui ne respecte pas les règles de vie de l'internat est sanctionnée dans le cadre des procédures fixées par le règlement intérieur de l'Institution.

Un élève sanctionné par les surveillants doit accepter la sanction. Dans le cas contraire, son refus sera considéré comme une faute grave.

Des sanctions spécifiques à l'internat peuvent également être prises :

Les sanctions

- Travail supplémentaire donné en étude
- Retenue le mercredi après-midi
- Avertissement téléphonique à la famille
- Avertissement écrit en cas d'indiscipline grave
- Suppression des autorisations de sortie
- Exclusion provisoires ou définitive de l'internat
- En cas de faute grave, le responsable légal peut être appelé pour venir chercher son enfant.

Cas spécifiques : Alcools, Drogues

Tout élève qui rentrerait dans l'établissement en état d'ébriété encours immédiatement un renvoi temporaire par mesure conservatoire, avec prise en charge par le responsable légal ou une personne qu'il désignera. Cette mesure peut être suivie par une sanction décidée par le chef d'établissement ou par le conseil de discipline.

K -BAGAGERIE

Tous les internes déposent leur sac le lundi matin dans la bagagerie. Les sacs seront récupérés le soir après le repas pour l'installation à l'internat.

Le vendredi matin, entre 7h45 et 7h55, les sacs seront déposés à la bagagerie pour être récupérés à chaque fin de cours de l'après-midi.

Toutes les suggestions d'élèves ayant pour but

l'amélioration de la vie à l'internat sont les bienvenues.

A noter : La correspondance est autorisée librement, sauf avis contraire des parents ou du responsable pour les élèves mineurs. Le courrier doit être au nom de l'interne, en précisant sa classe, Collège/Lycées Saint Joseph, 24, Avenue Etienne Soulié, 12200 Villefranche de Rouergue.